

PRINCIPES GÉNÉRAUX DES MARCHÉS PUBLICS

pour un besoin dont la valeur est **supérieure à 40 000 € HT**

Version du 15 février 2021

QU'EST-CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC

Un marché public est un contrat administratif conclu à titre onéreux entre un organisme public et un fournisseur ou un prestataire pour répondre aux besoins de cet organisme en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 € HT font l'objet d'une procédure de passation obligatoirement dématérialisée.

POUR QUEL BESOIN

Pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services, l'École doit conclure des marchés publics avec divers fournisseurs. Les règles qui s'appliquent à ces contrats sont définies par la législation relative à la commande publique.

QUELS SONT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX À RESPECTER

Les principes de la commande publique sont les principes fondamentaux opposables à tout marché, quelle que soit sa nature ou quel que soit son montant. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ces principes sont :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

QUEL FORMALISME

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité.

Pour rappel, l'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée par la valeur de l'achat et son objet (travaux, fournitures ou services). En conséquence, il doit appliquer des règles de publicité qui varient elles aussi, en fonction de l'acheteur, de la valeur estimée et de l'objet de l'achat.

SEUILS DE PROCÉDURE

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur **objet** :

- Marché de travaux : réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, par exemple)
- Marché de fournitures : achat ou location de matériels, de mobilier ou de produits
- Marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, notamment)

La procédure change aussi en fonction de la **valeur** estimée du marché :

- Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée (139 000 € HT), l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les conditions : marché à procédure adaptée ou Mapa.
- Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée (de type appel d'offres).

RÈGLES APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS - Délégation de signature

SEUILS DES MARCHÉS PUBLICS				
Fournitures (F), Services (S), Travaux (T), Prestations intellectuelles (PI)				
	• > 139 000 € HT : F, S, PI • > 5 350 000 € HT : T	• de 90 000 € HT à 138 999 € HT : F, S, PI • < 90 000 € HT et 5 349 999 € HT > : T	• de 40 000 € HT à 89 999 € HT : F, S, PI, T	• < 40 000 € HT : F, S, PI, T (achats de gré à gré)
Étude du projet Rédaction Mise en place du marché	Départements ; Unités de recherche ; Services centraux ; Pôle marchés publics			Départements ; Unités de recherche ; Services centraux
Mise en concurrence	<ul style="list-style-type: none"> Procédure formalisée (appel d'offres) DCE Réception offres 30 jrs minimum Rapport d'analyse Notification Bon de commande Publication d'un avis d'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure adaptée (MAPA) DCE Rapport d'analyse Notification Bon de commande 	<ul style="list-style-type: none"> < 5 000 € HT : 1 demande de devis entre 5 000 € HT et 25 000 € HT : 2 demandes de devis > 25 000 € HT : 3 demandes de devis dont 2 devis à produire <p>Tous les achats font l'objet d'un bon de commande</p>	
Mesures de publicité	BOAMP + JOUE + PLACE	BOAMP + JOUE + PLACE	BOAMP + PLACE	Bon de commande (Départements ; Unités de recherche ; Services centraux)
Signataire des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> Directeur DGS : < 500 000 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> Directeur ou DGS 		<ul style="list-style-type: none"> Bon de commande > 15 000 € HT : DGS Bon de commande < 15 000 € HT : <ul style="list-style-type: none"> → Directeurs de département → Directeurs d'unités → Plateforme financière des services pour les services DGS <p>Cf. « Intranet délégation signature »</p>

DCE : dossier de consultation des entreprises
 JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne
 PLACE : Plateforme des Achats de l'État

MAPA : Marché à Procédure Adaptée
 BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics

QUELS DÉLAIS

Un marché à procédure adaptée - MAPA (< 139 000 € HT) :

- Echanges entre le service prescripteur et le pôle marchés sur les pièces techniques, montage et financement du projet
 - Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE)
 - Publication du marché → 3 semaines
 - Réception et analyse des offres
 - Rejets des offres non retenues
 - 3 jours d'attente réglementaire
 - Notification au candidat lauréat du marché
- = 2 mois à 2 mois ½**

Un marché à procédure formalisée – de type appel d'offres (> 139 000 € HT) :

- Echanges entre le service prescripteur et le pôle marchés sur les pièces techniques, montage et financement du projet
 - Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE)
 - Publication du marché → 1 mois
 - Réception et analyse des offres
 - Rejets des offres non retenues
 - 11 jours d'attente réglementaire
 - Notification au candidat lauréat du marché
- = 3 mois**